

## A 23 - 22

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Tanvol

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de l'entreprise SOMEK en date du 13/01/2023 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de modification d'un regard de branchement eaux usées

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée pendant 3 jours à compter du 25 janvier 2023. **Le demandeur ne devra pas dégrader l'enrobé neuf.**
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. BEREYZIAT joignable au 06 12 91 92 89.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOMEK
  - Services de Police

VIRIAT, le 20 Janvier 2023

Le Maire,  
B. PERRET,

